

31 JAN. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres		
Effectif légal	En exercice	Présents ou représentés
38	38	38

Date de convocation : **19 janvier 2017**
Date d'affichage : **19 janvier 2017**

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M^{me} Colette JOURDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-04 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Eric GOLD

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur le Président donne lecture de cette charte,

Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu local et dit que la lecture a été faite de celle-ci.

Une copie de la charte et des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires est remise aux conseillers communautaires.

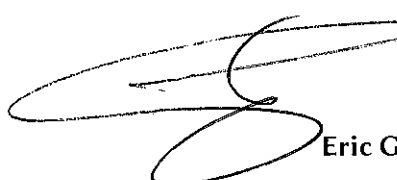
Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 31/01/2014
et de la publication, le _____
A Aigueperse, le 31/01/2014
Le Président,

Le Président


Eric GOL 